A R R E T E D U M A I R E
ARR_492012

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R417-1, R417-4 et R417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret n°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser le stationnement des véhicules du public à l'occasion de la course organisée par l'Association du Sou des Ecoles, au chef-lieu de SERRAVAL ;

A R R E T E :

Article 1 : **Le Stationnement de tous véhicules automobiles**, **est interdit sur le parking public situé le long de l'église au Chef-Lieu le samedi 23 juin 2012.**

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'Association du Sou des Ecoles.

Article 3 : Copie de cet arrêté sera adressée à :
- Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Et affiché aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Serraval, le 18 juin 2012.
Le Maire,
Jean-Louis RICHARME

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- *de sa publication le*

Le Maire,
Jean-Louis RICHARME